

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 2 mai 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**193-05-2023**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**194-05-2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023
  - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2023
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

- 5.2 Dépôt des états financiers 2022 de la Ville de Cowansville
- 5.3 Commandite - Grand Défi Desjardins 2023 à vélo
- 5.4 Demande d'autorisation - Marche et rassemblement pacifique - Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.1.1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à l'entretien, au remplacement, à la mise à niveau, à l'exploitation et à l'opération d'un réseau d'aqueduc et de certaines infrastructures - Poste de la Sûreté du Québec de Dunham
- 6.1.2 Modification à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadre de la Ville de Cowansville*
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Autorisation de signature des documents nécessaires afin d'obtenir l'indemnisation offerte par la société d'assurance Beneva inc. pour la perte totale du véhicule numéro 3
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1840-13-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues Barker et d'Oxford
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2023-031 / 201 rue Principale
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2023-021 / 520 rue de la Rivière **RETIRÉ**
- 8.4 Demande de dérogation mineure 2023-032 / Lots 6 425 515, 6 425 557, 6 425 558, 6 425 561 et 6 425 562 sis sur la rue Mc Dermott
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2023-023 / 97 à 123 & 100 à 126 rue Mc Dermott
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2023-018 / 201 rue Principale
- 8.7 Demandes d'approbation de PIIA 2023-024 à 2023-028 / 112, 120, 154, 158 et 170 rue de Toronto
- 8.8 Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Développement résidentiel visant le prolongement de la rue Joliette - Phase 2 - Horizon Devcow Inc. - Ouverture des rues (2<sup>e</sup> partie) Pauline-Julien et Albert-Millaire
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues châssis-cabine neuf
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour le marquage de chaussées pour l'année 2023
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de fermeture de rue - Défi 2000 km - école Ste-Thérèse
- 10.2 Autorisation de passage - Tour Cycliste des Policiers de Laval 26<sup>e</sup> édition
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Nomination d'un directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence
- 12.2 Fusion - Poste col blanc bibliothèque - Service des loisirs et de la culture
- 12.3 Octroi de poste col blanc - Commis de bibliothèque - Loisirs et

- culture
13. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 13.1 Démission – chauffeur / opérateur / mécanicien - infrastructures et immobilisations
  - 13.2 Octroi de poste col blanc - Conseiller en environnement - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement
  14. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
  16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**195-05-2023**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023, avec la correction suivante :

- À la résolution numéro 186-04-2023, modifier le terme « période de probation » dans le dispositif par le terme « période d'essai ».

Adoptée à l'unanimité

**196-05-2023**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 avril 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

## AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**N.M. Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse Sylvie Beauregard, présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Cowansville.

**197-05-2023 Dépôt des états financiers 2022 de la Ville de Cowansville**

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu copie du rapport financier consolidé de la Ville pour l'année 2022, tel que vérifié, le tout conformément à la Loi;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accuser réception du rapport de l'auditeur de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, SENCRL daté du 2 mai 2023 et du rapport financier consolidé de la Ville de Cowansville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**198-05-2023 Commandite - Grand Défi Desjardins 2023 à vélo**

Considérant la demande faite à la Ville pour appuyer financièrement le Grand Défi Desjardins 2023 qui se tiendra de Key West à Bromont à vélo;

Considérant qu'une partie du montant amassé lors de cet événement sportif sera remis à l'école Sainte-Thérèse de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De supporter le Grand Défi Desjardins 2023, qui se tiendra du 24 mai au 2 juin 2023, en devenant partenaire bronze de l'événement, au coût de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

**199-05-2023 Demande d'autorisation - Marche et rassemblement pacifique - Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi - SÉANCE 2 MAI**

Considérant que la Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi envisage se joindre à l'organisation de la manifestation pour des logements abordables qui aura lieu le 6 juin prochain au Parc Davignon;

Considérant que la Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi a transmis une demande d'autorisation afin de tenir une marche pacifique et un rassemblement pacifique au parc Davignon le 6 juin prochain;

Considérant que l'évènement est un rassemblement pour mieux sensibiliser la population et les acteurs d'influence aux manques de logement social et abordable;

Considérant que l'article 23 du *Règlement 1906 concernant la paix, l'ordre et les nuisances*, stipule que pour obtenir l'autorisation pour la tenue d'une telle activité, le demandeur doit préalablement présenter à la municipalité et à la Sûreté du Québec un plan détaillé de l'activité et satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi à tenir une marche pacifique et un rassemblement pacifique au parc Davignon le 6 juin prochain à compter de 10h30, selon le parcours établi, et ce, conditionnellement à que l'organisme obtienne l'accord de la Sûreté du Québec préalablement à l'activité, quant à son plan détaillé de l'activité et au parcours prévu et que cela satisfasse aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Direction générale**

200-05-2023

#### **Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à l'entretien, au remplacement, à la mise à niveau, à l'exploitation et à l'opération d'un réseau d'aqueduc et de certaines infrastructures - Poste de la Sûreté du Québec de Dunham**

Considérant que la Ville de Cowansville (Ci-après « Cowansville ») et la Ville de Dunham (ci-après « Dunham ») désire procéder à la signature d'une entente intermunicipale en conformité avec les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que la présente entente intermunicipale intervient dans le contexte où Cowansville alimente en eau potable le nouveau poste de la Sûreté du Québec situé à Dunham sur le lot 5 760 039 du cadastre du Québec du prolongement des conduites d'aqueduc (et de ses infrastructures connexes) le long de la rue du Sud (route 202), aux frais de Dunham ;

Considérant que Cowansville confirme à Dunham que la totalité des travaux des infrastructures a été réalisée à sa satisfaction, aux frais de Dunham;

Considérant que Cowansville a reçu pour la totalité des travaux d'infrastructure les plans finaux portant le numéro de dossier F1801129001 datés du 8 février 2022 et le formulaire d'attestation de conformité daté du 18 novembre 2022 tous approuvés par M. Patrick Lelièvre, ingénieur de la firme FNX Innov inc.;

Considérant que Cowansville deviendra propriétaire des infrastructures au moment de la signature l'acte de servitude et de cession à intervenir devant M<sup>e</sup> Émilie Benjamin, notaire (ci-après « acte de servitude »);

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé par courriel en date du 19 septembre 2022 qu'il n'accorde pas de servitudes dans l'emprise routière de la route 202 mais qu'il émet plutôt au besoin des permissions de voirie, et ce conformément à leurs normes;

Considérant que toutes les servitudes nécessaires pour l'entretien, le remplacement, la mise à niveau, l'exploitation et l'opération des ouvrages visés à la présente entente, en faveur de Cowansville, seront acquises par l'acte de servitude;

Considérant que Dunham a également procédé à certains travaux, incluant l'installation de gaines et du dynamitage pour l'éventuel passage de conduites d'égouts pour les besoins de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville bénéficie des infrastructures aménagées par la Ville de Dunham pour ses citoyens et projets futurs et que la Ville de Dunham bénéficie des infrastructures existantes de la Ville de Cowansville pour l'approvisionnement en eau du poste de la Sûreté du Québec situé sur le lot 5 760 039 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente intermunicipale relative à l'entretien, au remplacement, à la mise à niveau, à l'exploitation et à l'opération d'un réseau d'aqueduc et de certaines infrastructures - Poste de la Sûreté du Québec de Dunham telle que soumise, et ce, uniquement lorsque toutes les servitudes requises auront été obtenues par la signature d'un acte notarié à cet effet.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte de servitude et de cession à intervenir devant M<sup>e</sup> Emilie Benjamin, notaire, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que tous les frais découlant directement ou indirectement de cette entente soient assumés par Dunham.

Adoptée à l'unanimité

**201-05-2023**

**Modification à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadre de la Ville de Cowansville**

Considérant la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadre de la Ville de Cowansville* actuellement en vigueur;

Considérant que pour la saine administration de la Ville il y a lieu de procéder à quelques modifications afin d'actualiser certaines dispositions;

Considérant la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De modifier la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadre de la Ville de Cowansville* telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

**Finances et trésorerie**

**Greffe et affaires juridiques**

**202-05-2023**

**Autorisation de signature des documents nécessaires afin d'obtenir l'indemnisation offerte par la société d'assurance Beneva inc. pour la perte totale du véhicule numéro 3**

Considérant que le véhicule numéro 3 a subi une collision le 7 décembre 2022 et a été par la suite déclaré perte totale;

Considérant que l'assureur de la Ville de Cowansville, la société d'assurance Beneva inc. a offert une indemnisation pour la perte subie par la Ville;

Considérant que la réception de l'indemnisation est conditionnelle à la signature de documents;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, les formulaires de « Demande de transfert de propriété et procuration » et de « Demande d'indemnité automobile », ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin d'obtenir l'indemnisation offerte par la société d'assurance Beneva inc. pour la perte subie suite à la perte totale du véhicule numéro 3, propriété de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

203-05-2023

### **Adoption du règlement numéro 1840-13-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues Barker et d'Oxford**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement du plan d'urbanisme;

Considérant que la Ville veut requalifier le secteur de l'ancienne usine Barker;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre sous la résolution numéro 586-12-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 587-12-2022;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 19 janvier 2023 annoncée préalablement par un avis public le 11 janvier 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1840-13-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur des rues Barker et d'Oxford.

Adoptée à l'unanimité

204-05-2023

**Adoption du règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier la densité résidentielle du secteur des rues d'Oxford et Barker, plus précisément sur un terrain vacant auparavant occupé par une ancienne usine;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre 2022 sous la résolution numéro 584-12-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 585-12-2022;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique en date du 19 janvier 2023;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 7 février 2023 par la résolution numéro 040-02-2023;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 27 mars 2023;

Considérant qu'il n'y a pas eu changement entre le premier projet de règlement et le second;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker.

Adoptée à l'unanimité

205-05-2023

**Adoption du règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 mars 2023 sous la résolution numéro 095-03-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 096-03-2023;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 4 avril 2023 par la résolution numéro 147-04-2023;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 11 avril 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte.

Adoptée à l'unanimité

**206-05-2023**

### **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

#### **Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mars 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 2 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

**207-05-2023**

#### **Demande de dérogation mineure 2023-031 / 201 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 avril 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-031 / 201 rue Principale », datés du 6 avril 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 avril 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-031 relative à la propriété sise au 201 rue Principale, lot 5 012 859 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le panneau de la nouvelle enseigne sur poteaux soit en matériau composite d'aluminium « Alupanel » avec un lettrage en vinyle collé alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit du bois massif ou un matériau ouvré.

Adoptée à l'unanimité

**N.M.**

**Demande de dérogation mineure 2023-021 / 520 rue de la Rivière**

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

**208-05-2023**

**Demande de dérogation mineure 2023-032 / Lots 6 425 515, 6 425 557, 6 425 558, 6 425 561 et 6 425 562 sis sur la rue Mc Dermott**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 avril 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2023-023 & de Dérogation mineure 2023-032 / 97 à 123 & 100 à 126 rue Mc Dermott » datés du 6 avril 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 avril 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-032 relative à la propriété sise sur la rue Mc Dermott, lots 6 425 515, 6 425 557, 6 425 558, 6 425 561 et 6 425 562 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le pourcentage d'occupation minimal du bâtiment principal projeté, triplex de type jumelé, soit de 32 % alors que le règlement de zonage en vigueur exige 30 %.

Adoptée à l'unanimité

**209-05-2023**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-023 / 97 à 123 & 100 à 126 rue Mc Dermott**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 avril 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2023-023 & de Dérogation mineure 2023-032 / 97 à 123 & 100 à 126 rue Mc Dermott » datés du 6 avril et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-023 relative aux propriétés sises au 97-99, 103-105, 109-111, 115-117, 121-123 & 100-102, 106-108, 112-114, 118-120, 124-126 rue Mc Dermott, lots 6 425 515 à 6 425 524 et 6 425 556 à 6 425 565 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'habitations de 20 habitations de 3 logements de type jumelé avec bâtiments accessoires, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**210-05-2023**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-018 / 201 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 avril 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-018 / 201 rue Principale » datés du 6 avril 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-018 relative à la propriété sise au 201 rue Principale, lot 5 012 859 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteaux, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**211-05-2023**

**Demandes d'approbation de PIIA 2023-024 à 2023-028 / 112, 120, 154, 158 et 170 rue de Toronto**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 avril 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2023-024 à 2023-028 / 112, 120, 154, 158 et 170 rue de Toronto » datés du 6 avril et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver, sous condition, les demandes de PIIA 2023-024 à 2023-028 relative aux propriétés sises au 112, 120, 154, 158 et 170 rue de Toronto, lots 6 407 728, 6 407 729, 6 407 732, 6 407 733 et 6 407 736 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de 5 habitations multifamiliales de 6 logements avec bâtiments accessoires, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

CONDITION : Que le revêtement métallique de couleur Noir soit avec finition lisse.

Adoptée à l'unanimité

**212-05-2023**

**Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Développement résidentiel visant le prolongement de la rue Joliette - Phase 2 - Horizon Devcow Inc. - Ouverture des rues (2e partie) Pauline-Julien et Albert-Millaire**

Considérant que dans le cadre du développement domiciliaire du secteur des routes 139 et 202, un protocole d'entente doit être signé pour le prolongement de la rue Joliette et ses infrastructures, afin de décrire les travaux à être réalisés, le financement de ce projet, ainsi que les engagements du promoteur et de la Ville;

Considérant que le projet global comprend un secteur composé d'habitations de type multifamilial et un autre secteur d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et en rangées;

Considérant que le projet est situé dans une zone prioritaire de développement identifiée au plan d'urbanisme de la Ville;

Considérant l'accord de principe donné par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021, sous la résolution numéro 623-12-2021;

Considérant que le projet sera réalisé en trois phases, et que la présente résolution ne comprend que la seconde phase, identifiée 4.2 dans les annexes du protocole d'entente;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Cowansville et Horizon Devcow Inc. pour les travaux d'infrastructures et de prolongement de la rue Joliette, sur le lot 6 563 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, lequel est soumis au soutien de la présente résolution.

Que la participation financière de la Ville de Cowansville liée aux travaux d'infrastructures et de voirie, et ce, tel que prévu au *Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, est la suivante:

1. La couche d'usure de pavage de type ESG-10 40 mm.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

213-05-2023

### **Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues châssis-cabine neuf**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues châssis-cabine neuf (appel d'offres no 03-INF-P-23), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix total (taxes incluses)</u></b>
Camions B.L. Freightliner enr. Div. Services de Mécanique Mobile B.L. Inc.	<b>362 372.46 \$</b>

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues châssis-cabine neuf (appel d'offres no 03-INF-P-23) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions B.L. Freightliner enr. Div. Services de Mécanique Mobile B.L. Inc., pour un montant total de 362 372,46 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds de roulement.

De fixer le terme de remboursement du fonds de roulement pour cette dépense à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**214-05-2023**

**Adjudication d'un contrat pour le marquage de chaussées pour l'année 2023**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour le marquage de chaussées pour l'année 2023 (appel d'offres no 06-INF-I-23), tel que prévu par le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* et en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.)	<b>47 118,53 \$</b>
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	<b>48 888,10 \$</b>

Considérant que lors de l'analyse de conformité, une erreur de calcul a été décelée dans le montant total des soumissions déposées et qu'après correction, le montant total des soumissions est établi comme suit :

- Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) : 46 051,13 \$
- Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. : 48 881,10 \$

Considérant que cette erreur a été jugée mineure, qu'elle ne modifie pas le rang des soumissionnaires et que la soumission de Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) est conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour le marquage de chaussées pour l'année 2023 (appel d'offres no 06-INF-I-23) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.), pour un montant total de

46 051,13 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration selon les quantités réelles utilisées.

Adoptée à l'unanimité

## **LOISIRS ET CULTURE**

**215-05-2023**

### **Autorisation de fermeture de rue - Défi 2000 km - école Ste-Thérèse**

Considérant que l'école Ste-Thérèse, qui est responsable de l'organisation du Défi 2000 km, demande l'autorisation de tenir cet événement le vendredi 12 mai 2023 dans les rues de la ville;

Considérant que la Ville est accréditée Municipalité Amie des enfants;

Considérant que l'événement cadre avec la Politique sur les saines habitudes de vie de la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'école Ste-Thérèse à tenir dans les rues de la ville, le Défi 2000 km le vendredi 12 mai 2023 de 10h à 11h30, remis au 26 mai en cas de pluie.

D'autoriser la fermeture partielle des rues suivantes pendant toute la durée de l'événement: place Daigneault, rue John et rue Willard.

D'autoriser la fermeture complète des rues suivantes pendant toute la durée de l'événement: boulevard St-Joseph (entre Willard et place Daigneault) et rue Ste-Marie.

D'apporter un soutien logistique à cette activité.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**216-05-2023**

### **Autorisation de passage - Tour Cycliste des Policiers de Laval 26e édition**

Considérant que le Tour cycliste des Policiers de Laval 26<sup>e</sup> édition est une campagne de financement pour des organismes;

Considérant que le Tour cycliste des Policiers de Laval sera de passage dans la municipalité, le 30 mai 2023 en avant-midi, empruntant la Route 139;

Considérant que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité et que le tout est assumé par l'organisme en collaboration avec la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le passage des cyclistes du Tour cycliste des Policiers de Laval 26<sup>e</sup> édition, selon le tracé proposé, le 30 mai 2023 en avant-midi.

Que la circulation et la sécurité soient assurées par les bénévoles de l'organisation, assistés par la Sûreté du Québec.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Que les organisateurs de l'événement transmettent un avis auprès des médias afin d'informer la population des trajets et autres informations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**217-05-2023**

#### **Nomination d'un directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence**

Considérant le départ à la retraite de M. Gilles Deschamps, directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence;

Considérant que le directeur adjoint du service, M. Jocelyn Danis, possède les qualifications requises afin de combler ce poste;

Considérant l'obligation pour la Ville de nommer par résolution le titulaire du poste de coordonnateur des mesures d'urgence;

Considérant l'expertise développée par M. Jocelyn Danis au cours de ces dernières années en terme de gestion des opérations lors de mesures d'urgence;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De nommer M. Jocelyn Danis à titre de directeur du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 14 mai 2023, suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et d'établir la rémunération selon l'échelon 2 de la classe 6.

De modifier l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin de modifier le titre du poste de M. Jocelyn Danis par celui de directeur de la sécurité incendie.

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

De nommer M. Jocelyn Danis coordonnateur des mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

**218-05-2023**

#### **Fusion - Poste col blanc bibliothèque - Service des loisirs et de la culture**

Considérant la signature de la lettre d'entente 2023-02 le 6 avril 2023;

Considérant l'abolition du poste de commis, dont l'horaire régulier est de trente-deux heures et demie (32,5) par semaine, et ce, incluant les heures à titre de commis aide au catalogage, auparavant occupé par Mme Audrey Harrison;

Considérant l'abolition du poste de commis, dont l'horaire régulier est de trente-deux heures et demie (32,5) par semaine, et ce, incluant les heures à titre de coordonnateur d'activités en bibliothèque, occupé par Mme Mélanie Lemay;

Considérant le désir de fusionner les fonctions des postes de commis aide au catalogage et de coordonnateur d'activités en bibliothèque, et de renommer ce poste de coordonnateur à la bibliothèque, poste permanent classe 6, dont l'horaire est de trente-deux heures et demie (32,5) par semaine;

Considérant que Mme Lemay est la personne salariée ayant le plus d'ancienneté après Mme Harrison, et que celle-ci a manifesté son intérêt pour ce poste;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De fusionner les fonctions des postes de commis aide au catalogage et de coordonnateur d'activités en bibliothèque, et de renommer ce poste de coordonnateur à la bibliothèque, poste permanent classe 6, dont l'horaire est de trente-deux heures et demie (32,5) par semaine.

De nommer Mme Mélanie Lemay au poste de coordonnateur à la bibliothèque à compter du 8 mai 2023 et d'établir sa rémunération à l'échelon 3 de la classe 6.

Adoptée à l'unanimité

**219-05-2023**

**Octroi de poste col blanc - Commis de bibliothèque - Loisirs et culture**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste le 12 au 20 avril 2023;

Considérant qu'une candidature interne a été déposée;

Considérant que la candidature de Lyne Bonneau a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De nommer Mme Lyne Bonneau à titre de Commis de bibliothèque à compter du 8 mai 2023, poste syndiqué col blanc de 32.5h heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation jusqu'au 12 août 2023, conformément à la convention collective du Syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) en vigueur.

D'accorder à Lyne Bonneau le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 5, conformément à la convention collective du Syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**220-05-2023**

### **Démission – chauffeur / opérateur / mécanicien - infrastructures et immobilisations**

Considérant que Stéphane Carpentier a remis au directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, le 1<sup>er</sup> mai 2023, sa lettre de démission au poste de chauffeur / opérateur / mécanicien;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la démission de Stéphane Carpentier à compter du 12 mai 2023.

De remercier Stéphane Carpentier pour les services rendus à la Ville au cours des 9 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**221-05-2023**

### **Octroi de poste col blanc - Conseiller en environnement - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement**

Considérant le poste de conseiller en environnement actuellement vacant au sein du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Considérant qu'il y a eu affichage de poste à l'interne du 16 au 24 février 2023 et qu'aucun employé col blanc n'a postulé;

Considérant trois candidatures externes ont été retenues;

Considérant que la candidature de Mme Si-Lian Ruel a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Considérant la recommandation du directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Mme Si-Lian Ruel à titre de conseillère en environnement à compter du 8 mai 2023, poste syndiqué col blanc de trente-cinq (35h) heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Mme Si-Lian Ruel le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 12, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

De désigner Mme Si-Lian Ruel pour l'application des règlements municipaux suivants ainsi que tous leurs amendements actuels et futurs, à savoir :

- a) **Règlement numéro 1553** sur les usages conditionnels dans la zone Cgl-1;
- b) **Règlement numéro 1558** pourvoyant à la vidange périodique des fosses septiques ;
- c) **Règlement numéro 1571** assujettissant certains projets requérant la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- d) **Règlement numéro 1590** concernant l'affichage des numéros civiques sur les immeubles;
- e) **Règlement numéro 1686** sur les ventes-débarras et les bazars;
- f) **Règlement numéro 1696** sur le colportage (RM 220);
- g) **Règlement numéro 1698** concernant le commerce de regrattier (RM 660);
- h) **Règlement numéro 1716** concernant le contrôle de l'érosion et de la gestion des eaux de ruissellement;
- i) **Règlement numéro 1727** concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- j) **Règlement numéro 1754** abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants;
- k) **Règlement numéro 1841** de zonage;
- l) **Règlement numéro 1842** de lotissement;
- m) **Règlement numéro 1843** de construction;
- n) **Règlement numéro 1844** de permis et certificats;
- o) **Règlement numéro 1845** relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- p) **Règlement numéro 1846** relatif à la démolition d'immeubles;
- q) **Règlement numéro 1854** relatif aux poules urbaines;
- r) **Règlement numéro 1858** relatif aux usages conditionnels;
- s) **Règlement numéro 1899** concernant la gestion des eaux;
- t) **Règlement numéro 1906** concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460) ;
- u) **Règlement numéro 1908** concernant la circulation et le stationnement (RM 330.)

Adoptée à l'unanimité

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 18 avril 2023;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 14 mars 2023;
- Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 28 mars 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - avril 2023;
- Liste des dépenses par approubateurs - avril 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - avril 2023;
- Rapport des déboursés - avril 2023;
- Statistiques – Permis de construction – avril 2023.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

222-05-2023

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h08.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.